



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, à la question parlementaire n°1264 de l'honorable Député Monsieur Mars DI BARTOLOMEO au sujet des successions

Ad 1

Au total, 3.449 renoncations aux successions ont été faites au cours des quatre dernières années.

	Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg	Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch
2021	832	/
2022	789	137
2023	795	147
2024 (janvier – 10/10)	622	127
Total	3.038	411

Ad 2

Il y a renonciation à une succession lorsqu'un héritier abandonne, sans contrepartie, tous ses droits successoraux. L'héritier n'a plus de droits sur la succession, ni d'obligations vis-à-vis des créanciers du défunt. Sa part revient aux autres héritiers.

Au Luxembourg, la démarche en vue de renoncer à une succession est très accessible. L'héritier se rend au greffe du tribunal d'arrondissement dans le ressort duquel la succession s'est ouverte, avec ou sans rendez-vous, muni uniquement d'un acte de décès avec mention expresse du dernier domicile du défunt et de sa carte d'identité. L'héritier a également la possibilité de mandater une tierce personne par procuration, y compris un notaire. Le timbre d'enregistrement est payant, à savoir 16 euros pour le timbre et 14 euros supplémentaires pour la procuration.

Toutes les informations relatives aux déclarations de renoncations aux successions sont disponibles sur les sites www.quichet.lu et www.justice.lu, ce dernier affiche tous les renseignements de contacts (adresse, numéros de téléphone, horaires d'ouverture) ainsi que des formulaires préétablis.

Etant donné que les démarches en vue de pouvoir renoncer à une succession sont déjà assez accessibles, le Gouvernement est d'avis qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de besoin d'ajuster la procédure en place.

Luxembourg, le 31 octobre 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue